Nº 105. — DECISION accordant une indemnité de logement à M. Dupla, instituteur.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 23 août 1882 portant avis de la nomination de M. Dupla à l'emploi d'instituteur à Tahiti;

Considérant que, par suite des modifications apportées au bâtiment de l'école publique des garçons, un des instituteurs ne peut y recevoir le logement en nature;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

## Décide:

M. Dupla (Paul), instituteur à l'école publique des garçons, aura droit à l'indemnité de logement de 720 fr. par an, à compter du 24 mars 1881.

La dépense sera imputée sur les fonds du chap. II, art. 3, § 1er, du budget local.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout ou besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 1884. Signé: MORAU.

Par le Gouverneur: Le Directeur de l'Intérieur, Signé: GERVILLE-RÉACHE.

Nº 106. — DÉCISION portant que le poste de Résident de Moorea et le siège de lu justice de paix de ce canton resteront provisoirement vacants.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 14 août 1880 créant une Résidence à Papetoai (Moorca);

Vu le décret du 6 octobre 1882 portant création de trois siéges de justice de paix dans les Établissements français de l'Océanie; sans qu'il ait été prévu jusqu'ici, aux budgets du service Colonial, les traitements des magistrats devant les occuper;

Vu les ordres du Ministre prescrivant la rentrée en France de M. Migard-Savin, lieutenant d'infanterie de marine, remplissant à Papetoai (Moorea) les fonctions de Résident et de juge de paix;